

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

REP24/EXEC1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-septième session

Centre international de conférences Genève (CICG) – Genève, 25-30 novembre 2024

RAPPORT DE LA 86^e SESSION

DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Siège de la FAO, Rome (Italie), 1-5 juillet 2024

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la 86^e session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius

Page 1

		<i>Paragraphes</i>
Introduction		1-3
Point 1 de l'ordre du jour	Adoption de l'ordre du jour	4-7
Points 2.1- 2.3 de l'ordre du jour	Examen critique	8-43
	Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH)	13-15
	Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO)	16-18
	Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH)	19-23
	Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF)	24-32
	Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA)	33-39
	Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS)	40-42
	Conclusion générale de l'examen critique des travaux des comités susmentionnés	43
Point 2.4 de l'ordre du jour	Examen des observations formulées en réponse à la demande d'informations concernant une proposition relative à l'étude et à l'élaboration de directives au sein du Codex Alimentarius sur les aspects de la sécurité sanitaire des aliments liés à l'utilisation de matières recyclées pour le conditionnement des aliments	44-47
Point 3 de l'ordre du jour	Examen des principaux éléments du modèle pour les travaux futurs du Codex	48-62
Point 4 de l'ordre du jour	Plan stratégique du Codex 2026-2031	63-79
	Partie I: Examen des réponses des membres et des observateurs sur le projet préliminaire de Plan stratégique du Codex 2026-2031	66-70
	Partie II: Élaboration d'un premier projet d'objectifs stratégiques et de résultats	71-79
Point 5 de l'ordre du jour	Questions financières et budgétaires relatives au Codex	80-91
Point 6 de l'ordre du jour	Demandes d'admission au statut d'observateur auprès du Codex présentées par des organisations non gouvernementales internationales	92-96
Point 7 de l'ordre du jour	Questions diverses	97-106

ANNEXE

	<i>Page</i>
ANNEXE I: Liste des participants	20

INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (ci-après «le Comité exécutif») a tenu sa 86^e session au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à Rome (Italie), du 1^{er} au 5 juillet 2024.
2. M. Steve Wearne (Royaume-Uni), Président de la Commission du Codex Alimentarius (ci-après «la Commission»), a présidé la réunion. M^{me} Maria Helena Semedo, Directrice générale adjointe de la FAO, et M^{me} Ailan Li, Sous-Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), chargée de la couverture sanitaire universelle et de l'amélioration de la santé des populations, ont souhaité la bienvenue aux participants au nom des organisations de tutelle. M^{me} Sarah Cahill, Secrétaire du Codex, a également salué les participants.
3. Le Comité exécutif a observé une minute de silence en la mémoire de M. Charles Booto À Ngon, du Cameroun, ancien coordonnateur pour l'Afrique et participant au Comité exécutif.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)^{i,ii,iii,iv}

4. Le Comité exécutif, à sa 86^e session, a adopté l'ordre du jour avec les modifications et ajouts ci-après.
5. S'agissant du point 2 de l'ordre du jour, le Comité exécutif a souligné que le sous-point intitulé «Examen critique – Partie IV» ne faisait en réalité pas partie de l'examen critique étant donné qu'une proposition de nouveaux travaux n'avait pas encore été présentée. Par conséquent, il est convenu de le dissocier de l'examen critique et a inscrit à l'ordre du jour un point distinct intitulé «Examen des observations formulées en réponse à la demande d'informations concernant une proposition relative à l'étude et à l'élaboration de directives au sein du Codex Alimentarius sur les aspects de la sécurité sanitaire des aliments liés à l'utilisation de matières recyclées pour le conditionnement des aliments».
6. Au titre du point 7 de l'ordre du jour («Questions diverses»), le Comité exécutif est convenu d'examiner les questions ci-après, si le temps le permettait:
 - propositions de nouveaux travaux sur les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production;
 - informations actualisées sur la situation financière du Fonds fiduciaire du Codex – 2 (FFC2);
 - informations actualisées sur l'élaboration d'une proposition de nouveaux travaux relatifs au lait de chamelle.
7. Une autre proposition, qui visait à examiner la nécessité de déterminer des limites maximales (LM) pour l'oxyde d'éthylène dans les épices compte tenu de l'incidence du commerce sur les différentes limites réglementaires établies dans les pays importateurs sous le point «Questions diverses», n'a pas été retenue, étant donné que des discussions sur cette question étaient déjà en cours au sein du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCCF). Le Représentant de la FAO a rappelé que cette substance avait déjà été ajoutée à la liste prioritaire des contaminants pour évaluation par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires et a reconnu le caractère urgent que présentait la question pour les pays producteurs d'épices.

EXAMEN CRITIQUE (points 2.1, 2.2 et 2.3 de l'ordre du jour)^v

8. Le secrétariat du Codex a rappelé au Comité exécutif l'objet de l'examen critique tel qu'il est décrit dans le Manuel de procédure¹ du Codex.
9. Il a été suggéré qu'une vue d'ensemble des réserves émises à l'égard des points de travail faisant l'objet d'un examen critique soit incluse dans les documents de l'examen critique afin de faciliter la gestion des travaux confiée au Comité exécutif. Le secrétariat du Codex a précisé que si ces informations pouvaient intéresser le Comité exécutif, celui-ci devrait formuler ses recommandations conformément à la procédure décrite dans le Manuel de procédure du Codex et indépendamment des réserves émises au niveau des comités ou des observations fournies en réponse aux lettres circulaires sur les questions proposées pour adoption par la Commission.
10. La Secrétaire du Codex a en outre précisé que des réserves pouvaient être émises sur différents aspects du processus décisionnel (sur une disposition particulière ou sur la conclusion, par exemple) et qu'un membre pouvait ne pas exprimer la même réserve lors de la session de la Commission et au niveau des organes

ⁱ CX/EXEC 24/86/1.

ⁱⁱ EXEC86/CRD02 (Coordonnateur pour l'Asie au nom de Singapour); EXEC86/CRD06 (Coordonnateur pour le Proche-Orient au nom de l'Égypte).

ⁱⁱⁱ EXEC86/CRD03 (secrétariat du Fonds fiduciaire du Codex).

^{iv} EXEC86/CRD07 (Coordonnateur pour le Proche-Orient au nom des Émirats arabes unis).

^v CX/EXEC 24/86/2; CX/EXEC 24/86/2 Add.1; CX/EXEC 24/86/2 Add.2.

subsidiaries; que les informations concernant les réserves émises étaient consignées dans le rapport de la session du comité concerné; et que les documents de l'examen critique préparés pour la session du Comité exécutif n'étaient pas destinés à remplacer le rapport de la réunion, mais plutôt à fournir des renseignements supplémentaires afin de faciliter les travaux.

11. Le secrétariat du Codex est convenu d'examiner attentivement les documents de l'examen critique afin de veiller à ce que l'approche soit cohérente et de déterminer dans quelle mesure les informations contenues dans les rapports des comités devaient être incluses dans ces documents.
12. Le Comité exécutif a examiné successivement les propositions intéressant chaque comité et a formulé les observations et les recommandations suivantes.

Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH)^{vi}

Adoption finale

13. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa 47^e session:
 - la norme sur les épices issues de fruits et de baies séchés ou déshydratés – petite cardamome (étape 8);
 - la norme sur les épices issues de fruits et de baies séchés ou déshydratés – quatre épices, baies de genièvre et anis étoilé (étape 5/8);
 - la norme sur les épices issues de racines, rhizomes, et bulbes séchés ou déshydratés – curcuma (étape 5/8), en notant qu'il serait nécessaire que le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) approuve les dispositions relatives à l'étiquetage.

Adoption à l'étape 5

14. Le Comité exécutif, à sa 86^e session, a recommandé que la Commission, à sa 47^e session, adopte à l'étape 5:
 - la norme sur les épices issues de fruits et de baies séchés ou déshydratés – vanille.

Approbation de nouveaux travaux

15. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'approuver, à sa 47^e session, de nouveaux travaux concernant:
 - une norme sur la marjolaine douce;
 - une norme sur les graines séchées – coriandre;
 - une norme sur la cardamome du Népal;
 - une norme sur la cannelle.

Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO)^{vii}

Adoption finale

16. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa 47^e session:
 - la version révisée de la *Norme sur les huiles végétales portant un nom spécifique* (CXS 210-1999)²: inclusion de l'huile d'avocat (étape 8);
 - la modification/révision de la *Norme sur les huiles végétales portant un nom spécifique* (CXS 210-1999): inclusion de l'huile de graines de camélia, de l'huile de sacha inchi et de l'huile de soja à haute teneur en acide oléique (étape 5/8);
 - la version révisée de la *Norme sur les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive* (CXS 33-1981)³: révision des sections 3 et 8, et de l'annexe (étape 5/8);
 - la version révisée de la *Norme sur les huiles de poisson* (CXS 329-2017)⁴: inclusion de l'huile de calanus (étape 5/8), en notant les précisions apportées par le Comité selon lesquelles les aspects de la sécurité sanitaire étaient couverts par la norme et cette dernière s'appliquait aux huiles de poisson utilisées dans les aliments et les compléments alimentaires lorsque ces derniers étaient réglementés en tant qu'aliments, et ne s'appliquait pas aux aliments ou aux compléments alimentaires eux-mêmes;

^{vi} CX/EXEC 24/86/2, annexe 1.

^{vii} CX/EXEC 24/86/2, annexe 2.

- les modifications des dispositions relatives à l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail dans les six normes existantes sur les graisses et les huiles: la *Norme sur les graisses et les huiles comestibles non visées par des normes individuelles* (CXS 19-1981)⁵; la *Norme sur les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive* (CXS 33-1981)³; la *Norme sur les huiles végétales portant un nom spécifique* (CXS 210-1999)²; la *Norme sur les graisses animales portant un nom spécifique* (CXS 211-1999)⁶; la *Norme sur les matières grasses tartinables et les mélanges tartinables* (CXS 256-1999)⁷; et la *Norme sur les huiles de poisson* (CXS 329-2017)⁴;
- les modifications/révisions du *Code d'usages pour l'entreposage et le transport des huiles et graisses comestibles en vrac* (CXC 36-1987)⁸.

Suivi

17. Le Comité exécutif, à sa 86^e session, a recommandé à la Commission d'approuver, à sa 47^e session, la demande de report des échéances jusqu'à la 30^e session du CCFO afin d'achever les travaux complémentaires sur les huiles d'olive ordinaires (comme convenu à sa 27^e session) et sur les 1,2-diglycérides et la pyrophéophytine A (comme convenu à sa 28^e session). Il a également été noté que le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) avait recommandé les méthodes d'échantillonnage pour la détermination des 1,2-diglycérides et de la pyrophéophytine A en vue de la production de données destinées à faciliter les travaux ultérieurs du CCFO, et que ces méthodes ainsi que la note de bas de page correspondante ne seraient pas incluses dans les *Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées* (CXS 234-1999)⁹, car la *Norme sur les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive* (CXS 33-1981) ne contenait pas de dispositions y relatives.

Approbation de nouveaux travaux

18. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'approuver, à sa 47^e session, de nouveaux travaux concernant:
- la révision des normes du Codex sur les graisses et les huiles visant à réduire la consommation d'acides gras trans;
 - une norme sur les huiles oméga 3 d'origine microbienne, en notant la nécessité éventuelle d'avis spécialisés qui pourrait être déterminée au cours des travaux.

Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH)^{viii}

Adoption finale

19. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa 47^e session, à l'étape 5/8:
- l'annexe II sur les légumes-feuilles frais et l'annexe IV sur les graines germées des *Directives pour la maîtrise des Escherichia coli productrices de shiga-toxines dans le bœuf cru, les légumes-feuilles frais, le lait cru et les fromages au lait cru, ainsi que les graines germées* (CXG 99-2023)¹⁰;
 - l'annexe III sur le lait et les produits laitiers des *Directives de sécurité sanitaire pour l'utilisation et le recyclage de l'eau dans la production et la transformation des aliments* (CXG 100-2023)¹¹;
 - les Directives relatives aux mesures de contrôle de l'hygiène des aliments sur les marchés alimentaires traditionnels.

Adoption à l'étape 5

20. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa 47^e session, à l'étape 5:
- la version révisée des *Directives sur l'application des principes généraux en matière d'hygiène à la maîtrise de Vibrio spp. dans les fruits de mer* (CXG 73-2010)¹², en notant que l'achèvement de ces travaux était lié à la mise au point finale de l'annexe II, sur le poisson et les produits de la pêche, des directives CXG 100-2023.

Suivi

21. Le Comité exécutif, à sa 86^e session, a recommandé que la Commission, à sa 47^e session, approuve la demande de prolonger jusqu'à la 55^e session du CCFH les délais fixés pour l'achèvement des travaux restants sur les directives CXG 100-2023, notamment l'annexe II, sur le poisson et les produits de la pêche, et l'annexe IV, sur l'évaluation de la qualité de l'eau en fonction de l'usage prévu.

^{viii} CX/EXEC 24/86/2, annexe 3.

Approbation de nouveaux travaux

22. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'approuver, à sa 47^e session, la révision:
- des *Directives sur l'application des principes généraux d'hygiène alimentaire à la maîtrise des virus dans les aliments* (CXG 79-2012)¹³;
 - des *Directives pour la maîtrise de Campylobacter et de Salmonella dans la chair de poulet* (CXG 78-2011)¹⁴;
 - des *Directives pour l'application des principes généraux d'hygiène des denrées alimentaires à la maîtrise des Listeria monocytogenes dans les aliments prêts à consommer* (CXG 61-2007)¹⁵.

Autres questions

23. Le Comité exécutif, rappelant l'adoption des directives CXG 100-2023¹¹ par la Commission, à sa 46^e session, a recommandé de veiller à la cohérence et à l'alignement des travaux en cours et des nouveaux travaux approuvés avec ces directives, et d'évaluer la nécessité d'entreprendre des travaux visant à aligner d'autres textes élaborés par le CCFH sur ces directives.

Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF)^{ix}

Adoption finale

24. Le Comité exécutif a recommandé que la Commission, à sa 47^e session, adopte à l'étape 5/8:
- les limites maximales (LM) pour le plomb dans les épices, l'arille séchée, les graines séchées (y compris une LM distincte pour les graines de céleri), les rhizomes et racines séchés, les parties florales et épices séchées, ainsi que les fruits et baies séchés (y compris des LM distinctes pour le poivre du Sichuan, l'anis étoilé, le paprika et le sumac) (à inclure dans la *Norme générale sur les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale* [CXS 193-1995])¹⁶;
 - les LM pour le plomb et le cadmium dans le quinoa (à inclure dans la norme CXS 193-1995);
 - le code d'usages pour la prévention et la réduction de l'intoxication par la ciguatera.
25. À propos des plans d'échantillonnage concernant le méthylmercure dans le poisson (à inclure dans la norme CXS 193-1995) proposés pour adoption à l'étape 5/8, le Comité exécutif a indiqué que la question serait examinée au sein du CCMAS, étant donné que le CCCF, à sa 17^e session, avait transmis ces plans au CCMAS pour approbation.

Adoption à l'étape 5

26. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa 47^e session, à l'étape 5:
- les LM pour le plomb dans les écorces séchées et les herbes culinaires séchées, en précisant qu'un appel à communication de données était en cours et en encourageant les membres à y répondre;
 - les plans d'échantillonnage pour les aflatoxines totales et l'ochratoxine A dans certaines épices (piment fort et paprika séchés, et noix de muscade).

Débats sur les LM pour le plomb

27. Un membre a souligné que les LM pour le plomb dans différentes épices proposées pour adoption par la Commission à sa 47^e session n'avaient pas été établies au moyen de données géographiques complètes, en particulier en ce qui concerne les données provenant des pays producteurs de ces épices. Ce membre a estimé que cette approche n'était pas conforme aux principes du Codex en matière d'établissement de normes de sécurité sanitaire telles que les LM pour les contaminants.
28. Le secrétariat du Codex a indiqué que le CCCF avait donné amplement la possibilité aux pays de fournir des données dans le cadre du Programme mixte PNUE/FAO/OMS de surveillance de la contamination alimentaire (GEMS/Aliments) afin de faciliter l'établissement de LM pour les épices, de sorte que le monde entier soit représenté. À cet égard, d'autres appels à communication de données avaient été lancés par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (ci-après «le Comité mixte») afin que soit envisagé l'établissement de LM pour cette catégorie. S'agissant des LM proposées pour adoption à l'étape 5, il était encore temps de transmettre des données, qui seraient examinées avant l'achèvement des normes.

^{ix} CX/EXEC 24/86/2 Add.1, annexe 1.

29. Le Représentant de la FAO a informé le Comité exécutif que, outre le fait de répondre aux appels à communication de données, les pays pouvaient fournir davantage de données dans le cadre du GEMS/Aliments dès qu'elles étaient disponibles, et que la FAO et l'OMS pouvaient aider les pays à renforcer leurs capacités afin qu'ils produisent des données que le Comité mixte pourrait utiliser pour réaliser des évaluations des risques. Cependant, le Représentant de la FAO a indiqué qu'il n'était pas possible, pour le Comité mixte, d'attendre indéfiniment des données et que, par conséquent, le Comité mixte et le CCCF s'appuyaient sur les meilleures données disponibles pour estimer et établir les LM.

Suivi

30. Le Comité exécutif, à sa 86^e session, a recommandé que la Commission, à sa 47^e session, approuve la demande de prolongation jusqu'en 2025 des délais impartis pour l'achèvement des plans d'échantillonnage relatifs aux aflatoxines totales et à l'ochratoxine A dans certaines épices (piment fort et paprika séchés, et noix de muscade).

Approbation de nouveaux travaux

31. Le Comité exécutif a recommandé que la Commission, à sa 47^e session, approuve les nouveaux travaux concernant:

- la révision du *Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des arachides par les aflatoxines* (CXC 55-2004)¹⁷;
- l'élaboration d'un code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des aliments par le cadmium.

Interruption

32. Le Comité exécutif a recommandé que la Commission, à sa 47^e session, interrompe les travaux sur les LM pour le plomb dans les épices, les fleurs séchées et les herbes culinaires fraîches.

Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA)^x

Adoption

33. Le Comité exécutif, à sa 86^e session, a recommandé que la Commission adopte, à sa 47^e session, les éléments suivants:

- les spécifications relatives à l'identité et à la pureté des additifs alimentaires (étape 5/8);
- les dispositions relatives aux additifs alimentaires et les révisions des dispositions adoptées (*Norme générale sur les additifs alimentaires* [CXS 192-1995])¹⁸ (NGAA);
- la révision des descripteurs de l'annexe B (catégorie d'aliments 01.4.3) et de l'annexe C du préambule de la NGAA (CXS 192-1995);
- la révision des *Noms de catégorie et système international* de numérotation des additifs alimentaires (CXG 36-1989)¹⁹ (étape 5/8), à l'exception du numéro du Système international de numérotation (SIN) du carbomère (SIN 1210), dont la question devrait être transmise au CCFA pour qu'il la réexamine à sa 55^e session et détermine le numéro SIN approprié;
- les dispositions révisées de la NGAA relatives aux additifs alimentaires à la suite de l'harmonisation de deux normes relevant du Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers (CCMMP), de quatre normes relevant du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités (CCPFV), de deux normes relevant du Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient (CCNE), de deux normes relevant du Comité de coordination FAO/OMS pour l'Asie (CCASIA) et d'une norme relevant du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CCLAC);
- les sections révisées concernant les additifs alimentaires qui figurent dans deux normes relevant du CCMMP, une norme relevant du CCPFV, une norme relevant du CCASIA et une norme relevant du CCLAC;
- les modifications corollaires des tableaux 1, 2 et 3 de la NGAA (CXS 192-1995) faisant suite à l'attribution d'un nouveau numéro SIN à la gomme gellane (SIN 418i);
- les révisions des dispositions relatives aux additifs alimentaires de la *Norme sur les cornichons (concombres) en conserve* (CXS 115-1981)²⁰ et de la *Norme sur les confitures, gelées et marmelades* (CXS 296-2009)²¹;

^x CX/EXEC 24/86/2 Add.1, annexe 2.

- les modifications rédactionnelles apportées à la *Norme générale sur le fromage* (CXS 283-1978)²²;
- les modifications corollaires apportées à la *Norme sur les produits aqueux à base de noix de coco: lait de coco et crème de coco* (CXS 240-2003)²³ à la suite de l'attribution d'un nouveau numéro SIN à la gomme gellane (SIN 418i).

Débats sur le numéro SIN du carbomère

34. S'agissant du numéro SIN du carbomère, le secrétariat du Codex a fait remarquer que le numéro SIN 1210, attribué à cette substance par le CCFA à sa 54^e session, avait déjà été affecté à une autre (polyacrylate de sodium). Par conséquent, il a conseillé que le numéro SIN du carbomère ne soit pas recommandé pour adoption et que la question soit transmise au CCFA afin qu'il la réexamine à sa 55^e session et détermine un numéro SIN approprié pour le carbomère.

Révocation

35. Le Comité exécutif a recommandé que la Commission, à sa 47^e session, révoque certaines dispositions de la NGAA (CXS 192-1995)¹⁸ relatives aux additifs alimentaires.

Interruption

36. Le Comité exécutif a recommandé que la Commission, à sa 47^e session, interrompe les travaux sur certains projets et avant-projets de dispositions de la NGAA (CXS 192-1995) relatives aux additifs alimentaires.

Adoption

37. Le Comité exécutif a recommandé que la Commission, à sa 47^e session, adopte la liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires.

Approbation de nouveaux travaux

38. Le Comité exécutif a recommandé que la Commission, à sa 47^e session, approuve:
- les nouveaux travaux sur les avant-projets de dispositions de la NGAA relatives aux additifs alimentaires;
 - les nouveaux travaux concernant l'élaboration d'une norme sur la levure de boulanger, en précisant:
 - que la levure de boulanger n'est pas un additif alimentaire mais un ingrédient alimentaire;
 - que le CCFA demeure un organe subsidiaire pertinent pour réaliser ces travaux;
 - combien il est important que des membres disposant des compétences nécessaires collaborent avec le CCFA à cet égard;
 - qu'il est nécessaire d'encourager le CCFA à se coordonner avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO) afin d'éviter les doublons et d'assurer la cohérence.

Autres questions

39. Le Comité exécutif a souligné qu'il importait de faire en sorte que la NGAA (CXS 192-1995) soit l'unique référence complète et exhaustive en matière d'additifs alimentaires et que le travail d'harmonisation était essentiel à cet effet. Le Comité exécutif est convenu que tous les comités concernés devaient en être informés.

Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS)^{xi}

Adoption

40. Le Comité exécutif, à sa 86^e session, a recommandé que la Commission adopte, à sa 47^e session, les éléments suivants:
- les méthodes d'analyse / critères de performance pour les dispositions des normes du Codex (à inclure dans les *Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées* [CXS 234-1999]⁹);
 - la version modifiée du plan d'échantillonnage pour le méthylmercure dans le poisson, à inclure dans la *Norme générale sur les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale* (CXS 193-1995)¹⁶;
 - les «facteurs de conversion de l'azote en protéines», à inclure sous forme d'annexe aux *Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées* (CXS 234-1999).

^{xi} CX/EXEC 24/86/2 Add.2, annexe 1.

Suivi

41. Le Comité exécutif a indiqué qu'il examinerait peut-être, à sa 87^e session, une proposition soumise par le secrétariat du Codex (en consultation avec les États-Unis d'Amérique et le Président du CCMAS) concernant la température d'incinération et/ou l'acceptabilité de l'approbation de deux dispositions relatives aux cendres pour certaines normes concernant les céréales, les légumes secs et les légumineuses, afin de communiquer un avis sur la question à la Commission à l'occasion de sa 47^e session.

Révocation

42. Le Comité exécutif, à sa 86^e session, a recommandé à la Commission d'approuver, à sa 47^e session, la révocation des *Méthodes générales pour la détection des aliments irradiés* (CXS 231-2001)²⁴.

Conclusion générale de l'examen critique des travaux des comités susmentionnés

43. Le Comité exécutif a pris acte du travail excellent et productif accompli par les six comités dont les activités ont fait l'objet de l'examen critique mené à sa 86^e session, et s'est félicité de la volonté des membres de trouver des moyens de faire progresser les travaux et de parvenir à un consensus.

EXAMEN DES OBSERVATIONS FORMULÉES EN RÉPONSE À LA DEMANDE D'INFORMATIONS CONCERNANT UNE PROPOSITION RELATIVE À L'ÉTUDE ET À L'ÉLABORATION DE DIRECTIVES AU SEIN DU CODEX ALIMENTARIUS SUR LES ASPECTS DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS LIÉS À L'UTILISATION DE MATIÈRES RECYCLÉES POUR LE CONDITIONNEMENT DES ALIMENTS (point 2.4 de l'ordre du jour)^{xii}

44. Le secrétariat du Codex a présenté ce point et a noté que, conformément à la recommandation formulée par le Comité exécutif, à sa 85^e session, la Commission, à sa 46^e session, avait demandé au secrétariat du Codex de diffuser une lettre circulaire aux membres et aux observateurs afin de déterminer s'il existait un intérêt pour de nouveaux travaux relatifs à des directives de la Commission sur les considérations de sécurité sanitaire des aliments liées à l'utilisation de matières recyclées pour le conditionnement des aliments, ou si de tels travaux étaient utiles ou nécessaires. La lettre circulaire (CL 2024/20-CAC) avait été publiée et les observations (formulées par 52 membres, 11 observateurs et une organisation membre) avaient été rassemblées et soumises à l'examen du Comité exécutif, à sa 86^e session.
45. Le Président a rappelé au Comité exécutif que l'objet des débats sur ce point était de déterminer si les membres et les observateurs manifestaient un intérêt suffisant pour que le Codex envisage ces éventuels nouveaux travaux.

Débats

46. Les membres ont relevé l'intérêt général pour ce sujet, comme l'indiquent les réponses à la lettre circulaire, et ont noté que les observations fournies constitueraient une ressource précieuse pour tout membre élaborant une proposition de nouveaux travaux dans ce domaine. S'agissant des prochaines étapes à suivre, divers points de vue ont été partagés et l'accent a été mis sur les points suivants:
- la nécessité de définir clairement l'objectif et le champ d'application de toute proposition de travail;
 - la nécessité de mener de nouveaux travaux afin de prendre en compte l'absence de différenciation entre les exigences en matière de sécurité sanitaire des aliments pour les matières premières nouvelles et recyclées utilisées pour le conditionnement des aliments qui sont imposées dans certaines juridictions;
 - l'absence de directives générales du Codex sur les matières en contact avec les aliments et la nécessité éventuelle pour le Codex d'examiner l'ensemble du cadre réglementaire relatif au matériel en contact avec les aliments, en accordant la priorité aux questions critiques et urgentes dans ce domaine;
 - la valeur du travail à effectuer dans ce domaine s'agissant d'aborder les problèmes mondiaux en matière de sécurité sanitaire des aliments dans le contexte de défis relatifs à la durabilité, ce qui permettrait de donner aux autorités nationales et aux entreprises les moyens d'agir, et d'harmoniser les normes dans les différents pays;
 - le fait que toute personne proposant de mener des travaux dans ce domaine envisage également l'organe subsidiaire de la Commission au sein duquel ces travaux pourraient être entrepris;
 - l'importance que revêt le partage des données sur les différentes technologies de recyclage des matières utilisées pour le conditionnement des aliments.

^{xii} CX/EXEC 24/86/2 Add.3 Rev.2.

Conclusion

47. Le Comité exécutif, à sa 86^e session, a noté l'intérêt manifesté par les membres et les observateurs pour l'examen de nouveaux travaux dans ce domaine et a encouragé les membres intéressés à préparer une proposition de nouveaux travaux qui soit claire et complète, en tenant compte des observations techniques reçues, afin de la soumettre au secrétariat du Codex pour examen lors d'une prochaine session de la Commission, notant qu'avant d'être examinée par la Commission, la proposition devrait faire l'objet d'un examen critique par le Comité exécutif, dont le résultat serait l'un des éléments pris en compte par la Commission.

EXAMEN DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU MODÈLE POUR LES TRAVAUX FUTURS DU CODEX (point 3 de l'ordre du jour)^{xiii}

48. M. Allan Azegele, Vice-Président du Comité, a présenté ce point et en a présidé l'examen, en rappelant que la proposition initiale avait été étudiée à la 85^e session du Comité exécutif, lors de laquelle celui-ci était convenu que le document décrivant les principaux éléments du modèle pour les travaux futurs du Codex (CX/EXEC 23/85/3, annexe II) demeurerait un document évolutif qu'il convenait de réviser périodiquement à la lumière de l'expérience acquise et des enseignements tirés. Le Vice-Président a également rappelé les grands sujets ayant fait l'objet de débats à la 85^e session du Comité exécutif.
49. En présentant le document EXEC86/CRD01, le secrétariat du Codex a exposé les faits nouveaux survenus au sein des organes subsidiaires du Codex depuis la décision sur les méthodes de travail prise par la Commission, à sa 44^e session, qui a permis d'apporter de la souplesse aux modalités d'organisation des réunions (en présentiel, en ligne ou en présentiel avec la possibilité de participer à distance).
50. Le secrétariat du Codex, soulignant que les groupes de travail électroniques constituaient un élément essentiel dans les activités d'élaboration de normes du Codex, a conseillé d'envisager leur création avec beaucoup de précautions, en précisant que la majorité de ces groupes étaient présidés par environ 10 pour cent des membres du Codex. Le secrétariat du Codex a rappelé la demande formulée par le Président au titre du point 2 de l'ordre du jour, à savoir que le Comité exécutif, au titre du point 3 de l'ordre du jour, devait trouver des moyens d'encourager davantage de membres à diriger des groupes de travail électroniques.
51. Par ailleurs, le secrétariat du Codex a précisé les différents rôles des groupes de travail en ligne (EXEC86/CRD01, paragraphes 23 à 27) et des webinaires, en indiquant que ces groupes servaient à appuyer les activités d'élaboration de normes et/ou les débats du Comité, tandis que les webinaires fournissaient des informations relatives à une réunion ou à des questions d'ordre plus général.
52. Le secrétariat du Codex a expliqué qu'une politique sur la protection des données et de la vie privée^{xiv}, conforme aux politiques de la FAO dans ce domaine, avait été publiée récemment sur le site web du Codex et que des politiques de gestion des données en interne étaient en cours d'élaboration, notamment pour déterminer pendant combien de temps les enregistrements devaient être disponibles en ligne.
53. Le secrétariat du Codex a également indiqué que les modalités d'organisation des sessions de la Commission devaient encore être examinées au cas par cas et que, afin d'assurer la transparence de la prochaine session, un document concernant les méthodes de travail de la 47^e session de la Commission serait établi sur la base des résultats des consultations informelles entre le Président de la Commission et les membres du Codex.

Débats

Mécanismes de travail intersessions/groupes de travail électroniques

54. Les membres ont reconnu qu'il était nécessaire que davantage de membres assurent la direction de groupes de travail électroniques et ont mis en exergue certaines des difficultés susceptibles d'empêcher des membres de se porter volontaires pour diriger un groupe de travail, notamment leur manque de connaissance ou de compréhension de ce rôle et de la manière de l'exercer, le fait qu'ils doutent de leur capacité à assurer un tel travail, la barrière de la langue, en particulier si les activités du groupe de travail ne se déroulent pas dans leur langue maternelle, ou encore le manque de temps, de capacités ou de soutien pour remplir cette tâche.
55. Selon un consensus général, il faut encourager les membres à assurer des rôles de direction au sein de groupes de travail électroniques, mais cette démarche doit être associée à des mesures volontaristes, y compris le fait de solliciter directement des dirigeants potentiels, en leur donnant davantage d'informations sur leur rôle éventuel et l'importance que revêt la présidence de tels groupes, et s'accompagner également de l'appui direct nécessaire pour assurer ce rôle. Cet appui pourrait être prêté par le secrétariat et/ou d'anciens présidents ou reposer sur l'expérience acquise à la vice-présidence. Le secrétariat du Codex a fait part des bons résultats obtenus s'agissant de solliciter activement les membres pour qu'ils prennent la direction de

^{xiii} CX/EXEC 24/86/3; EXEC86/CRD01 (secrétariat du Codex).

^{xiv} [Note sur la protection des données et de la vie privée | CODEXALIMENTARIUS FAO-OMS](#)

groupes de travail, en précisant que l'approche adoptée dépend de la nature du groupe de travail (groupe permanent ou groupe chargé de nouveaux travaux, par exemple). Il a également été souligné que le Fonds fiduciaire du Codex avait permis de renforcer les capacités des membres, ce qui avait amené certains pays bénéficiaires à prendre un rôle de direction au sein du Codex.

56. Le secrétariat du Codex, prenant note de la demande visant à ce que des indications supplémentaires soient données sur les différentes modalités de travail, a indiqué que le manuel des groupes de travail électroniques serait bientôt achevé et contiendrait notamment des informations pertinentes sur les réunions à distance et la contribution que ces réunions pourraient apporter aux activités des groupes de travail électroniques. Il était considéré comme nécessaire d'opérer une distinction claire entre groupes de travail en ligne et webinaires, en précisant dans quels cas chacune de ces modalités était susceptible d'être la plus efficace, et plus particulièrement que les webinaires étaient un outil d'information uniquement et ne demandaient pas d'inscription.
57. Il a également été proposé de fournir des indications plus générales sur le rôle, l'importance et la mise en œuvre des activités intersessions du point de vue du fonctionnement du Codex, assorties de formations si nécessaire, afin d'informer les membres de leurs rôles et responsabilités et d'encourager davantage de pays à participer, tout en fournissant aux membres des renseignements et des éléments qui pourraient contribuer à réduire le nombre total de groupes de travail. À cet égard, il a été rappelé combien il importait d'élaborer des orientations concrètes sur les propositions de nouveaux travaux, comme le Comité exécutif l'avait demandé à ses sessions précédentes. Il a été proposé aussi de formuler des orientations ciblées à l'intention de certains publics, comme les coordonnateurs, afin qu'ils puissent remplir leur rôle efficacement et aider les membres de leur région.

Calendrier des réunions du Codex

58. Tout en précisant que la Commission se réunirait en juillet à partir de 2026, car il était impossible de fixer une date en fin d'année compte tenu d'une incompatibilité de calendrier entre les organes directeurs de la FAO et ceux de l'OMS, il a été souligné que des déplacements en Europe à la haute saison entraîneraient des frais importants pour les membres. Il a également été souligné combien il importait que les membres soient informés en temps voulu et en toute clarté du calendrier, ainsi que de la durée et des modalités d'organisation des réunions des comités, afin qu'ils puissent planifier leur participation en conséquence.

Modalités d'organisation des réunions

59. Les débats sur les modalités des réunions des organes subsidiaires ont mis en évidence qu'il importait de faire preuve de souplesse à cet égard et que la tenue de réunions en visioconférence facilitait la participation, et ont également mis l'accent sur les difficultés y afférentes, comme les différences de fuseaux horaires, en précisant que toutes les modalités d'organisation avaient des incidences, positives ou négatives, sur le plan des ressources pour tous les acteurs concernés.
60. S'agissant de la Commission, certains membres étaient d'avis qu'il était suffisant que la Commission se réunisse en présentiel uniquement, en particulier lors d'une année où des élections étaient prévues. Cependant, le secrétariat du Codex a souligné qu'il importait de consulter tous les membres sur ces questions.

Conclusion

61. Le Comité exécutif, à sa 86^e session:
- i. est convenu que, les modalités de réunion continuant d'évoluer, le document CX/EXEC 24/86/3 (Examen des principaux éléments du modèle pour les travaux futurs du Codex) devait être considéré comme un document de référence, et aussi que des mises à jour périodiques seraient communiquées sur l'évolution des mécanismes de travail et que toute difficulté susceptible de nécessiter un examen plus approfondi de la part du Comité exécutif, de la Commission ou du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) devait être signalée, au moyen d'un document de travail établi par le secrétariat du Codex;
 - ii. a souligné l'importance des groupes de travail s'agissant de faire progresser les activités du Codex entre les sessions et a recommandé que le secrétariat du Codex donne des éclaircissements sur l'utilisation d'outils en ligne dans ce cadre, notamment qu'il opère une distinction nette entre les réunions des groupes de travail en ligne et les webinaires, laquelle devra ensuite être appliquée de manière systématique;
 - iii. a encouragé davantage de membres à prendre des rôles de direction dans les groupes de travail des comités afin que ceux-ci soient pérennes et inclusifs, tout en reconnaissant les difficultés que ces membres sont susceptibles de rencontrer, et a également encouragé le secrétariat du Codex et les présidents expérimentés de groupes de travail à inciter activement d'autres membres à participer, en leur fournissant des indications et un appui;

- iv. a insisté sur l'importance des orientations relatives à l'application des procédures et aux mécanismes de travail, et a demandé au secrétariat du Codex d'achever le manuel des groupes de travail électroniques, y compris en ce qui concerne l'utilisation d'outils en ligne, ainsi que les directives pratiques sur les propositions de nouveaux travaux, tout en reconnaissant que ces ressources devaient s'accompagner d'un appui plus direct et plus concret;
 - v. a rappelé aux comités du Codex qu'il importait d'appliquer des bonnes pratiques en matière de gestion des activités et de hiérarchiser les activités pour éviter de créer de trop nombreux groupes de travail électroniques et ainsi limiter le poids que cela ferait supporter à tous les acteurs concernés, et pour faire en sorte que les points de l'ordre du jour puissent être traités comme il se doit dans le temps imparti pour les séances plénières.
62. S'agissant de la Commission, le Comité exécutif:
- vi. a pris note du fait que, à partir de 2026, la Commission se réunirait en juillet et que le calendrier des réunions pour 2026 et les années suivantes serait ajusté en conséquence;
 - vii. a encouragé le secrétariat du Codex et les secrétariats des pays hôtes à s'efforcer de fournir un aperçu du calendrier des réunions des organes subsidiaires et de leurs modalités d'organisation au début de chaque cycle de la Commission;
 - viii. a souligné qu'il importait de préciser les méthodes de travail de la Commission et que le Président de la Commission organiserait des consultations informelles avec les membres afin d'élaborer un document sur les méthodes de travail pour la 47^e session de la Commission, qui serait publié au préalable.

PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX 2026-2031 (point 4 de l'ordre du jour)^{xv}

63. Dans sa présentation de ce point, le Président a rappelé le processus d'élaboration du Plan stratégique du Codex 2026-2031, qui a commencé à la 84^e session du Comité exécutif, au cours de laquelle ce dernier était convenu d'une structure et d'un calendrier, l'objectif étant de fournir un nouveau plan stratégique, un cadre de suivi, ainsi que des plans de travail relatifs à la mise en œuvre avant le 1^{er} janvier 2026 et de garantir la participation et l'adhésion des membres tout au long du processus. Le Président a également souligné l'importance que revêtait le Plan stratégique du Codex en tant que document qui orienterait l'action de la Commission et de ses organes subsidiaires au cours des six années à venir et qui établirait en particulier l'ordre de priorité des travaux du Codex.
64. Le Président a rappelé que, à sa 85^e session, le Comité exécutif avait examiné en détail la première partie du projet de Plan stratégique du Codex 2026-2031 (vision; mission; valeurs fondamentales; exposé des facteurs de changement; rôle du Codex; présentation de haut niveau des méthodes de travail du Codex) et était convenu qu'une lettre circulaire serait distribuée aux membres et aux observateurs afin de recueillir leurs observations sur cette partie, ainsi que leurs réponses aux questions sur les objectifs et les résultats potentiels. Comme convenu à la 85^e session du Comité exécutif, le Président et les vice-présidents de la Commission, avec le concours des coordonnateurs, ont organisé des consultations informelles afin d'encourager les échanges, les discussions et la réflexion et d'aider les membres et les observateurs à répondre à la lettre circulaire.
65. Le Comité exécutif, à sa 86^e session, élaborerait une version préliminaire des objectifs stratégiques et des résultats du Plan stratégique du Codex 2026-2031 pour qu'une nouvelle série de consultations et de débats puisse être organisée avec les membres et les observateurs.

Partie I: Examen des réponses des membres et des observateurs sur le projet préliminaire de Plan stratégique du Codex 2026-2031

66. Le Président a sommairement indiqué que le Comité exécutif, à sa 86^e session, allait examiner les réponses des membres et des observateurs et qu'une version modifiée figurait dans le document EXEC86/CRD05 afin de faciliter les débats.
67. Les membres ont fait part de divergences d'opinions au sujet de la vision et de la mission, ne sachant pas s'il fallait garder ces éléments intacts ou s'il fallait ajouter ou supprimer certaines références à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments et/ou aux systèmes alimentaires durables. Ils ont notamment fait état de ce qui suit:
- dans son interprétation, l'expression «qualité des aliments» n'englobe pas de manière universelle toutes les questions liées à l'alimentation, c'est-à-dire à la nutrition. Il convient donc de faire uniquement référence aux «normes alimentaires»;

^{xv} CX/EXEC 24/86/4; EXEC86/CRD05 (Président de la Commission).

- dans l'objectif statutaire du Codex, il n'est pas fait référence à la sécurité sanitaire ni à la qualité des aliments. Il n'y a donc pas lieu de conserver ces éléments dans la vision et la mission;
 - les termes «sécurité sanitaire» et «qualité» devraient être conservés, car l'expression «norme alimentaire» est très générale et le second terme clarifie l'objet des normes du Codex;
 - il convient d'ajouter une référence aux systèmes alimentaires durables pour contribuer à orienter les comités du Codex dans leurs décisions;
 - Dans les facteurs de changement, il est déjà fait référence aux systèmes alimentaires durables, qui ne sont pas l'unique finalité du Codex. Il n'est dès lors pas nécessaire d'inclure ces éléments dans la vision et la mission.
 - la place importante accordée à la science doit être conservée.
68. Étant donné les divergences d'opinions au sujet de la vision et de la mission, les membres ont eu des échanges francs sur les modifications potentielles du Plan stratégique du Codex 2026-2031, dont la teneur a été notamment la suivante:
- la transition vers des systèmes alimentaires durables est une référence importante qui sera utile aux membres pour déterminer la manière de contribuer aux travaux du Codex;
 - les objectifs stratégiques et les résultats du Plan stratégique du Codex 2020-2025 restent pertinents;
 - le Plan stratégique vise à présenter succinctement l'environnement en évolution dans lequel intervient le Codex;
 - il est nécessaire de mieux faire connaître le rôle de la sécurité sanitaire des aliments dans les instances internationales où la question de la durabilité des systèmes alimentaires est examinée;
 - la question de savoir si l'appauvrissement de la biodiversité doit être inclus dans les facteurs de changement.
69. Le Président a indiqué qu'il était entendu qu'il fallait orienter les membres au sujet de l'évolution de l'environnement mondial et de ses répercussions au niveau national et maintenir la référence à la transition vers des systèmes alimentaires durables dans la section portant sur les facteurs de changement.
70. Le Comité exécutif a souscrit à la proposition du Président de suspendre les débats sur la première partie et de poursuivre les échanges sur les objectifs stratégiques.

Partie II: Élaboration d'un premier projet d'objectifs stratégiques et de résultats

71. La FAO, l'OMS et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont présenté leurs orientations stratégiques et attentes respectives concernant la contribution du Codex à leurs travaux.
72. Les membres ont exprimé les avis suivants concernant les éléments généraux qui devraient figurer dans le Plan stratégique du Codex 2026-2031:
- le Codex occupe une niche, qui n'est pas toujours visible sur la scène internationale. Les partenariats et la collaboration avec d'autres organisations internationales devraient donc avoir une place importante dans le Plan stratégique du Codex 2026-2031, dans lequel la sécurité sanitaire des aliments devrait être définie comme un catalyseur;
 - il est important de veiller à ce que les normes du Codex puissent être adaptées en fonction des contextes régional et national;
 - il faut définir des mécanismes adéquats pour renforcer la collaboration avec d'autres organisations internationales sur des travaux présentant un intérêt pour le Codex;
 - il faut que la FAO et l'OMS continuent d'aider le Codex à trouver des synergies possibles; et comment tirer parti des travaux d'autres organisations internationales dans un contexte où les ressources sont limitées;
 - il faut adopter une approche systémique pour le Codex et il faut de nouveaux mécanismes permettant de contribuer à de nouveaux domaines, sachant que les seuls travaux du Codex ne peuvent pas apporter une solution à une myriade des défis mondiaux, mais constituent seulement une contribution.
 - il faut rester fidèle au principe consistant à ne pas nuire et ne pas élaborer de normes qui pourraient avoir des incidences négatives sur la réalisation des objectifs de développement durable (ODD);

- le Codex a fait preuve d'une capacité d'adaptation et d'ajustement depuis sa création, et il continue à démontrer aujourd'hui sa réactivité grâce à des propositions de nouveaux travaux sur les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production;
 - il faut que la sécurité sanitaire des aliments fasse partie du débat sur la transition vers des systèmes alimentaires durables;
 - il faut s'adapter aux besoins émergents et aux difficultés mondiales et transformer les systèmes alimentaires;
 - il est important de prendre en compte et de comprendre les incidences des nouvelles sources d'aliments et des nouveaux systèmes de production sur les travaux du Codex;
 - il est possible de prendre en compte la question de la durabilité dans la formulation des objectifs stratégiques et des résultats, tout en convenant que d'autres organisations disposent du mandat pour traiter cette question;
 - il est important que les travaux du Codex soient menés en temps opportun;
 - l'environnement dans lequel le Codex opère évolue, mais le Codex n'est qu'une pièce du puzzle s'agissant de la poursuite d'objectifs plus vastes, et il est important de faire mieux connaître le Codex à cet égard;
 - il est important de promouvoir les travaux du Codex et d'accroître leur visibilité.
73. Le Représentant de la FAO a souligné qu'il était difficile de promouvoir l'investissement public dans la sécurité sanitaire des aliments car les informations sur la protection sanitaire des consommateurs remontaient plutôt sur le long terme et parce que l'absence d'un ODD consacré spécifiquement à la sécurité sanitaire des aliments restreignait la promotion et le financement de cette question. Il a en outre indiqué que certaines organisations pouvaient être conscientes des enjeux de sécurité sanitaire des aliments, mais qu'elles manquaient de connaissances sur la manière de traiter les préoccupations dans ce domaine, et qu'il fallait donc collaborer avec ces organisations.
74. Le Président a noté qu'il y avait une convergence de vues entre les membres concernant la nécessité:
- de traiter les problèmes émergents et actuels et de rester en mesure de s'adapter aux besoins des membres;
 - de sensibiliser davantage et de renforcer la collaboration avec les autres organisations pertinentes afin que le Codex puisse contribuer aux efforts des autres et que ces organisations puissent également contribuer aux travaux du Codex.
75. Compte tenu de ce qui précède, le Président a chargé les membres du Comité exécutif de proposer des projets d'objectifs stratégiques qui ont été examinés par tous les membres, le but étant de trouver des domaines de convergence. Les membres se sont accordés sur les domaines suivants:
- faculté d'adaptation aux besoins des membres et excellence des travaux du Codex;
 - collaboration avec d'autres organisations internationales;
 - connaissance et reconnaissance de l'importance des normes du Codex;
 - renforcement des systèmes de gestion des travaux du Codex.
76. Sur la base des domaines définis et à la suite d'un long débat, le Comité exécutif s'est accordé sur trois objectifs stratégiques et un objectif fonctionnel, ce qui confère au prochain plan, par rapport au Plan stratégique actuel, une approche plus rationnelle, qui continue de prendre en compte les besoins du Codex. Après les débats concernant les objectifs proposés, le Comité exécutif a examiné les résultats et s'est mis d'accord sur les principaux domaines des résultats attendus au titre de chaque objectif.
77. Le Comité exécutif est convenu des objectifs stratégiques et de l'objectif fonctionnel suivants, chacun d'entre eux approfondissant un des thèmes recensés au paragraphe 75, et a défini les principaux éléments des résultats au titre de chaque objectif. Le Comité exécutif est également convenu d'un chapeau mentionnant que le Codex œuvrerait au titre de son objectif statutaire afin d'éviter la redondance des références à l'objectif dans les résultats.

Chapeau. «La Commission du Codex Alimentarius s'engage à œuvrer à la réalisation des objectifs stratégiques et de l'objectif fonctionnel suivants qui se rapportent à l'objectif du Codex:

Objectifs stratégiques

Répondre aux besoins des membres en ce qui concerne la protection de la santé des consommateurs et la loyauté des pratiques en matière de commerce de produits alimentaires dans un environnement mondial en évolution, en élaborant des normes fondées sur la science

- Faciliter la participation de tous les membres et observateurs du Codex tout au long du processus d'établissement d'une norme.
- Recenser les besoins et les problèmes naissants [prospective].
- Élaborer les normes en temps opportun.
- Élaborer des normes alimentaires fondées sur des éléments scientifiques tirés de données représentatives à l'échelle mondiale et sur les principes de l'analyse des risques du Codex [veiller à disposer de connaissances spécialisées].
- S'appuyer sur les avis scientifiques, conformément aux principes de l'analyse des risques du Codex.

Renforcer les relations avec les organisations internationales concernées, promouvoir une approche intégrée pour relever des défis mondiaux

- Contribuer à la transition vers des systèmes alimentaires durables et résilients.
- Collaboration ciblée avec des organisations internationales afin de recenser les lacunes.
- Améliorer la compréhension mutuelle des rôles.

Maximiser l'impact du Codex en accroissant la visibilité et l'utilisation des normes

- Améliorer la visibilité et la reconnaissance de l'importance du Codex en tant qu'organe international d'établissement de normes alimentaires aux fins de la protection de la santé des consommateurs et de la loyauté des pratiques en matière de commerce de produits alimentaires.
- Favoriser l'harmonisation par une utilisation accrue des normes du Codex lors de l'élaboration de normes et de réglementations alimentaires nationales.
- Pérennité des structures nationales du Codex.
- Promouvoir l'utilisation des textes du Codex dans le contexte des approches intégratives telles que l'approche «Une seule santé».
- Encourager la contribution des organisations internationales concernées aux travaux du Codex.

Objectif fonctionnel: Améliorer les systèmes et pratiques de gestion des travaux qui contribuent à la réalisation efficace et effective de tous les objectifs du Plan stratégique

- Maintenir et renforcer les pratiques de gestion des travaux efficaces et effectives (les nouvelles technologies servant de catalyseur).
- Favoriser et renforcer les capacités des présidents et des délégués à participer aux comités (manuel des groupes de travail électroniques, manuel destiné aux délégués, orientations pratiques sur les propositions de nouveaux travaux, par exemple).
- Établissement de priorités en ce qui concerne l'impact sur la protection de la santé des consommateurs et la loyauté des pratiques en matière de commerce de produits alimentaires.»

78. Le Comité exécutif est convenu de mettre au point les résultats après la présente session afin qu'elles puissent être communiquées aux membres et aux observateurs avant la 87^e session du Comité exécutif et la 47^e session de la Commission du Codex Alimentarius.

Conclusion

79. Le Comité exécutif, à sa 86^e session, est convenu:

- i. d'un ensemble de trois objectifs stratégiques et d'un objectif fonctionnel (paragraphe 77);
- ii. que le Président et les vice-présidents élaborent un descriptif des résultats afin que les membres du Comité exécutif puissent les examiner de manière plus approfondie;
- iii. que le descriptif des résultats proposés soit révisé ultérieurement et soit approuvé par les membres du Comité exécutif au cours de la période allant de la mi-juillet à la fin du mois d'août 2024;

- iv. de demander au secrétariat de publier une lettre circulaire en septembre 2024 invitant les membres du Codex et les observateurs à formuler des observations sur les objectifs stratégiques dont le Comité exécutif est convenu à sa 86^e session et les résultats dont il conviendra au cours de la période intersessions;
- v. qu'un atelier soit organisé avant la 87^e session du Comité exécutif, le dimanche 17 novembre 2024, en anglais uniquement, avec les buts suivants:
 - o examiner les observations reçues en réponse à la lettre circulaire afin d'établir sous leur forme définitive les résultats du Plan stratégique du Codex 2026-2031;
 - o poursuivre l'examen de la partie I du Plan stratégique du Codex 2026-2031;
 - o examiner le calendrier relatif à l'élaboration du cadre de suivi du Plan stratégique du Codex 2026-2031.

QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES RELATIVES AU CODEX (point 5 de l'ordre du jour)^{xvi}

80. Le Vice-Président, M. Diego Varela, a rappelé que la Commission, à sa 46^e session, avait demandé au secrétariat des informations plus détaillées sur les dépenses engagées au titre du programme ordinaire 2022-2023 et la proposition de budget pour 2024-2025 afin de mieux comprendre les domaines de dépenses et de déterminer les priorités et les besoins futurs. Le Vice-Président a en outre rappelé que conformément à l'article XIII du Manuel de procédure¹ du Codex, «le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS préparent les prévisions de dépenses en fonction du programme de travail proposé de la Commission et de ses organes subsidiaires [...], et ils les soumettent à la Commission pour qu'elle les examine à ses sessions ordinaires». À ce titre, le rôle du Comité exécutif, conformément à l'article V, était d'informer et de conseiller la Commission sur les recommandations pouvant être adressées aux directeurs généraux de la FAO et de l'OMS concernant les questions financières et budgétaires.
81. Le secrétariat du Codex a présenté le document, faisant remarquer qu'il visait à répondre à la demande relative à une communication d'informations plus détaillées, dans la mesure du possible, sur la base des systèmes de comptabilité de la FAO. Soulignant qu'il contenait également une analyse comparative des frais de réunion relatifs à la Commission et une analyse des coûts engagés pour l'accueil des réunions des organes subsidiaires du Codex, le secrétariat du Codex a remercié les secrétariats des pays hôtes pour les efforts déployés afin de communiquer les informations en question relatives aux coûts.

Débats

82. Les membres se sont félicités des informations supplémentaires communiquées, notant qu'elles contribuaient à la transparence et éclairaient des débats positifs et tournés vers l'avenir concernant les possibilités d'efficacité ainsi que les ressources pour les activités essentielles.
83. Les membres ont évoqué les éléments suivants:
- l'inclusion, dans la proposition budgétaire pour l'exercice 2024-2025 et les rapports financiers ultérieurs, d'un plan de travail directement lié au budget par domaine du programme et activité et de la source de financement y relative, comme cela se fait déjà pour la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV);
 - leur préoccupation concernant la publication tardive de documents consacrés à un point de l'ordre du jour, malgré la demande, formulée par le Comité exécutif à sa 83^e session, de fournir des informations sur les dépenses du pays hôte, lors des débats tenus à la 85^e session, et dans une lettre de trois coordonnateurs;
 - toutes les normes du Codex n'ont pas été traduites dans toutes les langues officielles et il y existe un arriéré;
 - l'importance d'évaluer le processus de prise de décisions relatives à la traduction des documents et la question de savoir s'il est important de traduire les documents mis à disposition très tard;
 - leur préoccupation concernant la situation budgétaire du secrétariat du Codex et le fait que le montant du budget n'ait pas changé depuis plus de dix ans;
 - la possibilité de modifier l'alternance des réunions de la Commission entre le siège de la FAO et celui de l'OMS en vue de réduire les coûts tant pour le secrétariat du Codex que pour les membres et les observateurs;

^{xvi} CX/EXEC 24/86/5; CX/EXEC 24/86/5 Add.1; EXEC86/CRD04 (Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le membre de l'Amérique latine et des Caraïbes et ses conseillers).

- la demande faite aux secrétariats des pays hôtes concernant les dépenses engagées pour accueillir les comités du Codex pourrait devenir un exercice récurrent;
- les travaux relatifs à la mesure de l'utilisation et de l'impact des textes du Codex devraient être financés au titre du budget du programme ordinaire, et une estimation du budget nécessaire devrait être fournie au Comité exécutif;
- la nécessité de présenter au Comité exécutif, à sa 87^e session, des prévisions budgétaires détaillées pour la mise en œuvre des domaines clés de travaux cruciaux qui ne figurent actuellement pas dans le programme de travail;
- la question de savoir si l'OMS pouvait mettre à disposition des salles de réunion pour les sessions du Comité exécutif/de la Commission ou accroître le financement qu'elle apporte au Codex afin de couvrir le coût de ces sessions à Genève;
- l'importance de rappeler le rôle de la Secrétaire du Codex dans la gestion du budget du Codex, et le rôle du Comité exécutif en matière de conseil auprès de la Commission concernant son programme de travail et de recommandation d'un niveau de financement adéquat;
- la contribution importante fournie par les secrétariats des pays hôtes pour soutenir les travaux du Codex, laquelle est presque équivalente au budget que fournissent actuellement la FAO et l'OMS au Codex.

84. Les membres ont demandé des informations complémentaires concernant les aspects suivants:

- des informations financières détaillées sur les dépassements budgétaires au cours de l'exercice 2022-2023;
- les politiques de la FAO en matière de traduction et d'interprétation, et la question de savoir si ces dépenses pourraient être présentées séparément dans les rapports ultérieurs;
- le détail des coûts liés à la traduction;
- l'affectation approximative des effectifs aux activités;
- les mesures d'atténuation en place au cas où le budget 2024-2025 ne suffirait pas pour couvrir toutes les dépenses relatives au plan de travail;
- les dispositions prises pour que le Codex rembourse à la FAO et à l'OMS les dépenses engagées pour l'accueil des réunions du Codex;
- la possibilité de faire des gains d'efficacité en faisant passer de six à cinq le nombre de jours de session de la Commission ou en utilisant les nouvelles technologies pour l'interprétation et la traduction;
- les coûts liés au soutien informatique;
- la nécessité pour l'ensemble du personnel du secrétariat du Codex de participer aux sessions du Comité exécutif et de la Commission;
- l'établissement, par le secrétariat du Codex, d'un rapport sur l'évolution des coûts des activités et la performance budgétaire à chaque session du Comité exécutif, et la formulation de manière proactive, par cet organe, de suggestions visant à réaliser des économies et des gains d'efficacité.

85. Le secrétariat du Codex s'est félicité de la franchise et de l'esprit d'ouverture qui ont prévalu dans ces débats et a apprécié l'approche prospective adoptée lors des discussions menées sur les questions budgétaires et financières. Il a été noté qu'un certain nombre d'activités avaient été interrompues ou retardées en raison du contexte d'austérité financière, notamment le retard accumulé quant à la traduction des normes, et il a été ajouté que la disponibilité de ressources supplémentaires permettrait d'aborder des questions telles que la mise à disposition des normes en temps voulu, en particulier celles concernant la mise à jour des bases de données.

86. Le secrétariat du Codex a noté que les dépenses étaient étroitement surveillées et que le Comité exécutif serait informé en temps utile des contraintes financières. En cas de besoins additionnels, les membres devraient indiquer quelles activités supplémentaires seraient interrompues ou retardées.

87. S'agissant du siège de la Commission du Codex Alimentarius, il a été noté que la visibilité et la collaboration étaient des facteurs importants dans les travaux du Codex, auxquels l'alternance entre les sièges de la FAO et de l'OMS contribuait de manière significative, et que les décisions finales concernant le lieu de réunion étaient prises en consultation avec les hauts responsables de la FAO et de l'OMS. En ce qui concerne les

voyages effectués par le secrétariat pour participer aux réunions du Codex, il a été noté que ceux-ci étaient évalués en fonction des besoins de chaque réunion.

88. Le secrétariat du Codex a répondu à une série de demandes d'informations complémentaires sur les dépenses, notamment en précisant que la différence entre le budget et les dépenses pour la période 2022-2023 était de 627 070 USD, et que le dépassement réel était de 500 000 USD, puisque 127 070 USD avaient été remboursés au Codex par les pays hôtes pour lesquels le Codex avait prévu des dépenses, et par les services d'appui technique fournis au projet ACT^{xvii}.
89. Reconnaissant le retard pris dans la fourniture des traductions des documents de travail, le secrétariat du Codex a noté que le Codex se conformait aux règles de la FAO en matière de traduction et d'interprétation et que, pour les réunions organisées sous les auspices de la FAO et de l'OMS, la FAO était l'instance privilégiée pour obtenir ces services ainsi que des instructions concernant l'utilisation des services de traduction de l'OMS et/ou de services externes. C'est la raison pour laquelle les délais de traduction des documents destinés aux comités du Codex ont été influencés par l'ensemble des flux de traduction de la FAO. Néanmoins, le secrétariat du Codex s'est engagé à discuter avec les services de traduction de la FAO sur les moyens à mettre en œuvre pour que les documents soient traduits dans les meilleurs délais.
90. Le Représentant de l'OMS a noté que les membres de l'OMS devraient, lors de l'Assemblée mondiale de la santé, plaider en faveur d'une augmentation de la contribution de l'OMS au Codex, et que le cofinancement de nouvelles activités pourrait être envisagé d'ici là. En outre, il a commencé à examiner d'autres moyens de réduire les coûts des réunions de la Commission/du Comité exécutif.

Conclusion

91. Le Comité exécutif, à sa 86^e session:
 - i. a remercié le secrétariat du Codex et s'est félicité des informations supplémentaires fournies;
 - ii. a demandé au secrétariat du Codex d'inclure dans le document portant sur les questions budgétaires et financières qui sera présenté au Comité exécutif, à sa 87^e session, un plan de travail reliant les domaines et les activités du programme au budget pour l'exercice biennal 2024-2025, en précisant les sources de financement;
 - iii. a reconnu le rôle joué par le Comité exécutif s'agissant de fournir des avis à la Commission quant à son programme de travail et de plaider en faveur d'un niveau de financement adéquat;
 - iv. a demandé au secrétariat du Codex de présenter au Comité exécutif, à sa 87^e session, des informations sur les crédits additionnels nécessaires à la mise en œuvre de domaines de travail essentiels qui ne sont pas inclus à l'heure actuelle dans le programme de travail ou qui n'ont pas été suffisamment pris en compte dans le budget.

DEMANDES D'ADMISSION AU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DU CODEX PRÉSENTÉES PAR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES (point 6 de l'ordre du jour)^{xviii}

92. M. Raj Rajasekar, Vice-Président du Comité, a présidé l'examen de ce point, en rappelant qu'il s'agissait d'un point permanent de l'ordre du jour du Comité exécutif au titre duquel les membres étaient invités à examiner les demandes d'admission au statut d'observateur auprès du Codex présentées par des organisations internationales non gouvernementales (OING), et à recommander aux directeurs généraux de la FAO et de l'OMS d'envisager d'accorder le statut d'observateur en conséquence.
93. Le secrétariat du Codex a noté qu'une demande d'admission au statut d'observateur avait été présentée par la Fédération mondiale pour les animaux (World Federation for Animals, WFA) aux fins d'examen par le Comité exécutif à sa 86^e session. Cette demande avait été examinée par le secrétariat du Codex et les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS, qui l'avaient jugée complète et recevable.
94. Le secrétariat du Codex a également souligné la proposition visant à apporter des précisions concernant l'application du paragraphe du Manuel de procédure¹ du Codex relatif à l'application de la clause de double représentation, qui figure à l'annexe II du document de travail.

^{xvii} Projet ACT: GCP/GLO/505/ROK «Mise en œuvre des normes du Codex à l'appui de l'endiguement et de la réduction de la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire», financé par la République de Corée.

^{xviii} CX/EXEC 24/86/6.

Débats

95. Les membres ont pris note de la demande d'admission au statut d'observateur présentée par la WFA. Certains ont fait remarquer que de plus amples informations seraient nécessaires concernant la contribution aux travaux du Codex qui était attendue de la WFA ainsi que les domaines d'activité pertinents de cette entité, afin de permettre aux directeurs généraux de décider d'accorder ou non le statut d'observateur à cette OING.

Conclusion

96. Le Comité exécutif, à sa 86^e session:
- a demandé au secrétariat du Codex d'inviter la WFA à fournir des précisions sur son mandat et ses fonctions principales, ainsi que sur la manière dont l'OING contribuerait aux travaux de la Commission, conformément aux critères énoncés dans la section VII du Manuel de procédure¹ du Codex;
 - a pris note de la proposition figurant au paragraphe 5 et à l'annexe II du document CX/EXEC 24/86/6, et a recommandé que la Commission, à sa 47^e session, invite le CCGP à l'examiner à sa prochaine session, avec la contribution des bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS, le cas échéant.

QUESTIONS DIVERSES (point 7 de l'ordre du jour)

Informations actualisées sur la situation financière du Fonds fiduciaire FAO/OMS du Codex – 2^{xix}

97. Le Représentant de l'OMS a appelé l'attention du Comité exécutif sur les informations actualisées concernant la situation financière du Fonds fiduciaire du Codex – 2 (FFC2) et sur l'appel au soutien visant à garantir un financement durable.
98. Les contraintes budgétaires relatives au FFC2 ont été déplorées, étant donné que ce dernier est important pour renforcer les capacités des membres et qu'il est nécessaire de faire connaître et de promouvoir encore ses résultats positifs auprès des pays donateurs.

Conclusion

99. Le Comité exécutif, à sa 86^e session, a noté les difficultés budgétaires auxquelles fait face le FFC2 et a encouragé les membres à contribuer au financement du FFC2.

Possibles propositions de nouveaux travaux concernant les aliments issus de cultures cellulaires^{xx}

100. La conseillère du membre de l'Asie a présenté de premières informations concernant deux propositions de nouveaux travaux, en cours d'élaboration, sur les sources d'aliments et systèmes de production nouveaux, lesquelles portaient essentiellement sur les aliments issus de cultures cellulaires, s'agissant de «Directives pour la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des composants de milieu de culture cellulaire utilisés pour la production d'aliments issus de cultures cellulaires» et d'un «Code d'usages en matière d'hygiène pour la fabrication d'aliments issus de cultures cellulaires».
101. Le Comité exécutif a reconnu l'approche proactive adoptée par Singapour en matière de collaboration et de communication avec l'ensemble des membres du Codex avant de soumettre officiellement sa proposition.

Conclusion

102. Le Comité exécutif, à sa 86^e session, a pris note des propositions de nouveaux travaux concernant les aliments issus de cultures cellulaires et a recommandé que le code d'usages en matière d'hygiène proposé soit soumis au CCFH en réponse à la lettre circulaire^{xxi} appelant à des propositions de nouveaux travaux, et que les directives relatives à l'évaluation de la sécurité sanitaire proposées soient soumises au CCFA.

Informations actualisées sur de possibles propositions de nouveaux travaux relatifs à une norme sur la spiruline et à une norme sur le lait de chamelle^{xxii}

103. Le coordonnateur pour le Proche-Orient a présenté des informations relatives à des propositions de nouveaux travaux, en cours d'élaboration par les membres de cette région, concernant une norme sur la spiruline et une norme internationale sur le lait de chamelle.
104. Le Comité exécutif a remercié les membres de la région d'avoir communiqué ces informations avant leur soumission officielle.

^{xix} EXEC86/CRD03 (secrétariat du Fonds fiduciaire du Codex).

^{xx} EXEC86/CRD02 (Coordonnateur pour l'Asie).

^{xxi} CL 2024/64-FH.

^{xxii} EXEC86/CRD06 et EXEC86/CRD07 (Coordonnateur pour le Proche-Orient).

Conclusion

105. Le Comité exécutif, à sa 86^e session:

- i. a pris note de l'intention des membres de la région Proche-Orient de soumettre des propositions de nouveaux travaux relatifs à une norme sur la spiruline et à une norme sur le lait de chamelle;
- ii. a demandé que tout membre soumettant des propositions de nouveaux travaux examine attentivement les textes du Codex existants et veille à la clarté de l'objectif des travaux lors de l'élaboration des propositions.

M^{me} Mary Frances Lowe

106. Le Président, prenant note de l'annonce par M^{me} Mary Frances Lowe (États-Unis d'Amérique) que cette session serait probablement la dernière réunion du Codex à laquelle elle participait, a reconnu que M^{me} Mary Frances Lowe avait été un membre et une conseillère de longue date du Comité exécutif, et la chef de la délégation des États-Unis d'Amérique auprès de la Commission. Les membres se sont joints au Président pour remercier chaleureusement M^{me} Mary Frances Lowe pour les services rendus et sa sensibilisation au Codex.

NOTES

-
- ¹ FAO et OMS. 2023. *Codex Alimentarius Commission Manuel de procédure*. Vingt-huitième édition. Commission du Codex Alimentarius. Rome.
- ² FAO et OMS. 1999. *Norme sur les huiles végétales portant un nom spécifique*. Norme du Codex Alimentarius n° CXS 210-1999. Commission du Codex Alimentarius. Rome.
- ³ FAO et OMS. 1981. *Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive*. Norme du Codex Alimentarius n° CXS 33-1981. Commission du Codex Alimentarius. Rome.
- ⁴ FAO et OMS. 2017. *Norme sur les huiles de poisson*. Norme du Codex Alimentarius n° CXS 329-2017. Commission du Codex Alimentarius. Rome.
- ⁵ FAO et OMS. 1981. *Norme sur les graisses et les huiles comestibles non visées par des normes individuelles* Norme du Codex Alimentarius n° CXS 19-1981. Commission du Codex Alimentarius. Rome.
- ⁶ FAO et OMS. 1999. *Norme sur les graisses animales portant un nom spécifique*. Norme du Codex Alimentarius n° CXS 211-1999. Commission du Codex Alimentarius. Rome.
- ⁷ FAO et OMS. 1999. *Norme sur les matières grasses tartinables et les mélanges tartinables*. Norme du Codex Alimentarius n° CXS 256-1999. Commission du Codex Alimentarius. Rome.
- ⁸ FAO et OMS. 1987. *Code d'usages pour l'entreposage et le transport des huiles et graisses comestibles en vrac*. Code d'usages du Codex n° CXC 36-1987. Commission du Codex Alimentarius. Rome.
- ⁹ FAO et OMS. 1999. *Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées*. Norme du Codex Alimentarius n° CXS 234-1999. Commission du Codex Alimentarius. Rome.
- ¹⁰ FAO et OMS. 2023. *Directives pour la maîtrise des variétés d'Escherichia coli productrices de shiga-toxines dans le bœuf cru, les légumes-feuilles frais, le lait cru, les fromages au lait cru et les graines germées* Directive du Codex Alimentarius n° CXG 99-2023. Commission du Codex Alimentarius. Rome.
- ¹¹ FAO et OMS. 2023. *Directives de sécurité sanitaire sur l'utilisation et le recyclage de l'eau dans la production et la transformation des aliments*. Directive du Codex Alimentarius Guideline, n° CXG 100-2023. Commission du Codex Alimentarius. Rome.
- ¹² FAO et OMS. 2010. *Directives sur l'application des principes généraux en matière d'hygiène à la maîtrise de Vibrio spp. dans les fruits de mer*. Directive du Codex Alimentarius n° CXG 73-2010. Commission du Codex Alimentarius. Rome.
- ¹³ FAO et OMS. 2012. *Directives sur l'application des principes généraux d'hygiène alimentaire à la maîtrise des virus dans les aliments*. Directive du Codex Alimentarius n° CXG 79-2012. Commission du Codex Alimentarius. Rome.
- ¹⁴ FAO et OMS. 2011. *Directives pour la maîtrise de Campylobacter et de Salmonella dans la chair de poulet*. Directive du Codex Alimentarius n° CXG 78-2011. Commission du Codex Alimentarius. Rome.
- ¹⁵ FAO et OMS. 2007. *Directives pour l'application des principes généraux d'hygiène des denrées alimentaires à la maîtrise des Listeria monocytogenes dans les aliments prêts à consommer*. Directive du Codex Alimentarius n° CXG 61-2007. Commission du Codex Alimentarius. Rome.
- ¹⁶ FAO et OMS. 1995. *Norme générale sur les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale*. Norme du Codex Alimentarius n° CXS 193-1995. Commission du Codex Alimentarius. Rome.
- ¹⁷ FAO et OMS. 2004. *Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des arachides par les aflatoxines*. Code d'usages du Codex n° CXC 55-2004. Commission du Codex Alimentarius. Rome.
- ¹⁸ FAO et OMS. 1995. *Norme générale sur les additifs alimentaires*. Norme du Codex Alimentarius n° CXS 192-1995. Commission du Codex Alimentarius. Rome.
- ¹⁹ FAO et OMS. 1989. *Noms de catégorie et système international de numérotation des additifs alimentaires*. Directives du Codex Alimentarius, n° CXG 36-1989. Commission du Codex Alimentarius. Rome.
- ²⁰ FAO et OMS. 1981. *Norme sur les cornichons (concombres) en conserve*. Norme du Codex Alimentarius n° CXS 115-1981. Commission du Codex Alimentarius. Rome.
- ²¹ FAO et OMS. 2009. *Norme sur les confitures, gelées et marmelades*. Norme du Codex Alimentarius n° CXS 296-2009. Commission du Codex Alimentarius. Rome.
- ²² FAO et OMS. 1978. *Norme générale sur le fromage*. Norme du Codex Alimentarius n° CXS 283-1978. Commission du Codex Alimentarius. Rome.
- ²³ FAO et OMS. 2003. *Norme sur les produits aqueux à base de noix de coco – lait de coco et crème de coco*. Norme du Codex Alimentarius n° CXS 240-2003. Commission du Codex Alimentarius. Rome.
- ²⁴ FAO et OMS. 2001. *Méthodes générales pour la détection des aliments irradiés*. Norme du Codex Alimentarius n° CXS 231-2001. Commission du Codex Alimentarius. Rome.

ANNEXE I

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES****CHAIRPERSON
PRÉSIDENT
PRESIDENTE**

Mr Steve Wearne
Chair of the Codex Alimentarius Commission
UK Food Standards Agency
United Kingdom

**VICE-CHAIRPERSONS
VICE-PRÉSIDENTS
VICEPRESIDENTES**

Mr Raj Rajasekar
Senior Programme Manager
Ministry for Primary Industries
New Zealand

Dr Allan Azegele
Senior Deputy Director of Veterinary Services
Ministry of Agriculture and Livestock Development
Kenya

Mr Diego Varela
Secretario Ejecutivo
Agencia Chilena para la Inocuidad y Calidad
Alimentaria, ACHIPIA
Ministerio de Agricultura
Chile

MEMBERS ELECTED ON A GEOGRAPHIC BASIS
MEMBRES ÉLUS SUR UNE BASE GÉOGRAPHIQUE
MIEMBROS ELEGIDOS SOBRE UNA BASE GEOGRÁFICA

AFRICA

AFRIQUE
 ÁFRICA

Ms Ihssane Beqqali Himdi
 Head of Risk Assessment and Legal Affairs
 Department
 Office National de Sécurité Sanitaire des
 produits Alimentaires
 Rabat
 Morocco

Advisors to the Member for Africa

Conseillères du Membre pour l'Afrique
 Asesoras del miembro para África

Ms Doreen Sakala Sianjani
 Chief Environmental Health Officer- Food
 Safety
 Ministry of Health
 Lusaka
 Zambia

Ms Patrícia Miranda Alfama
 Executive Director of Board of Directors
 Independent Health Regulatory Authority
 (ERIS)
 Praia
 Cabo Verde

ASIA

ASIE
 ASIA

Mr Kamala Vardhana Rao Ganji
 Chief Executive Officer
 Food Safety and Standards Authority of India
 (FSSAI)
 New Delhi
 India

Advisors to the Member for Asia

Conseillères du Membre pour l'Asie
 Asesoras del miembro para Asia

Ms Aya Orito Nozawa
 Associate Director
 International Standards Office, Food Safety
 Policy Division, Food Safety and Consumer
 Affairs Bureau
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 Japan

Dr Lee Kim Tan
 Director-General, Food Administration & Deputy
 CEO
 Singapore Food Agency (SFA)
 Singapore

EUROPE

EUROPE
 EUROPA

Mr Sebastian Hielm
 Food Safety Director
 Ministry of Agriculture and Forestry
 Finland

Advisors to the Member for Europe

Conseillers du Membre pour l'Europe
 Asesores del miembro para Europa

Mr Sébastien Goux
 Deputy Head of Unit
 DG Health and Food Safety
 European Commission
 Bruxelles
 Belgium

Mrs Ana Viloría Alebesque
 Senior Policy Officer
 Ministry of Health, Welfare and Sport
 The Hague
 Netherlands

LATIN AMERICA AND THE CARIBBEAN

AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES
 AMÉRICA LATINA Y EL CARIBE

Mrs Amanda Lasso Cruz
 Asesora Codex
 Ministerio de Economía Industria y Comercio
 Costa Rica

Advisors to the Member for Latin America and the Caribbean

Conseillers du Membre pour l'Amérique latine et
 les Caraïbes
 Asesores del miembro para América Latina y
 el Caribe

Mr Leonardo Veiga
 Director of the Commerce Area
 National Directorate of Industry
 Ministry of Industry, Energy and Mining
 Uruguay

Dr Guilherme Antonio Costa Junior
 Coordenador General de Temas Sanitarios y
 Fitosanitarios
 Ministerio de Agricultura y Ganadería
 Brazil

NORTH AMERICA
AMÉRIQUE DU NORD
AMÉRICA DEL NORTE

Ms Meghan Quinlan
Manager
Bureau of Policy, Interagency and International
Affairs
Health Canada
Canada

Advisors to the Member for North America
Conseillers du Membre pour l'Amérique du Nord
Asesores del miembro para América del Norte

Ms Mary Frances Lowe
U.S. Manager for Codex Alimentarius U.S. Codex
Office
U.S. Department of Agriculture
United States of America

Mr Jay Holmes
Director, Consumer Protection and Market Fairness
Division
Canadian Food Inspection Agency
Ottawa
Canada

SOUTH WEST PACIFIC
PACIFIQUE SUD-OUEST
PACÍFICO SUDOCCIDENTAL

Mr Tekon Timothy Tumukon
Chief Executive Officer
Vanuatu Primary Producers Authority
Port Vila
Vanuatu

Advisors to the Member for South West Pacific
Conseillers du Membre pour le Pacifique Sud-Ouest
Asesores del miembro para Pacífico
Sudoccidental

Mr Scott Mersch
Director Codex Australia
Australian Government
Department of Agriculture, Fisheries and
Forestry
Australia

Ms Lisa Ralph
Senior Policy Analyst
Ministry for Primary Industries
New Zealand

COORDINATORS
COORDONNATEURS
COORDINADORES

COORDINATOR FOR AFRICA

Coordonnateur pour l'Afrique
Coordinador para África

Mr Hakim Baligeya Mufumbiro
Principal Standards Officer
Uganda National Bureau of Standards
Kampala
Uganda

COORDINATOR FOR ASIA

Coordonnatrice pour l'Asie
Coordinadora para Asia

Ms Jing Tian
Researcher
China National Center for Food Safety Risk
Assessment
Beijing
China

COORDINATOR FOR EUROPE

Coordonnatrice pour l'Europe
Coordinadora para Europa

Ms Anne Beutling
Deputy Head of Division
Federal Ministry of Food and Agriculture
Berlin
Germany

**COORDINATOR FOR LATIN AMERICA AND THE
CARIBBEAN**

Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes
Coordinador para América Latina y el Caribe

Mr Rommel Aníbal Betancourt Herrera
Coordinador General de Inocuidad de Alimentos
Agencia de Regulación y Control Fito y Zoonosanitario-
Agrocalidad
Quito
Ecuador

COORDINATOR FOR NEAR EAST

Coordonnateur pour le Proche-Orient
Coordinador para el Cercano Oriente

Mr Khalid Alzahrani
Head of the International Communication for Food
Standards
Saudi Food and Drug Authority
Riyadh
Saudi Arabia

**COORDINATOR FOR NORTH AMERICA AND
SOUTH WEST PACIFIC**

Coordonnateur pour l'Amérique du Nord et le Pacifique
Sud-Ouest
Coordinador para América del Norte y Pacífico
Sudoccidental

Dr Andrew Tukana
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture and Waterways
Suva
Fiji

WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)

Organisation mondiale de la Santé (OMS)
Organización Mundial de la Salud (OMS)

Dr Ailan Li
Assistant Director-General
Division of UHC\Healthier Populations
World Health Organization

Ms Arianne Capozzi
Consultant
World Health Organization
(WHO)
Switzerland

Dr Moez Sanaa
Unit Head
Standards and Scientific Advice on Food
and Nutrition (SSA)
World Health Organization (WHO)
Switzerland

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura (FAO)

Ms Maria Helena Semedo
Deputy Director-General
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Mr Markus Lipp
Senior Food Safety Officer
Food Systems and Food Safety Division
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Ms Corinna Hawkes
ESF Director
Agrifood Systems and Food Safety
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

CODEX ALIMENTARIUS SECRETARIAT

Secrétariat du Codex Alimentarius
Secretaría del Codex Alimentarius

Dr Sarah Cahill
Secretary Codex Alimentarius Commission
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Ms Gracia Brisco
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Dr Hilde Kruse
Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Ms Lingping Zhang
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Ms Verna Carolissen-Mackay
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Mr Patrick Sekitoleko
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Ms Myoengsin Choi
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Mr Farid El Haffar
Technical Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Mr Jaewoo Park
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Mr Giuseppe Di Chiera
Programme Specialist
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Ms Riri Kihara
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Ms Eunmi Cho
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Mr Chun Yeung
Food Standards Expert
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Mr Roberto Sciotti
Record & Information Management Expert &
Webmaster
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Ms Jocelyne Farruggia
Administrative Assistant
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Ms Ilaria Tarquinio
Programme Assistant
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Ms Florence Martin de Martino
Document Editor
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Mr Peter Di Tommaso
Document Clerk
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Mr Robert Damiano
IT Clerk
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Mr Alvaro Galassi
Programme Assistant
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy